



ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLET-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE

**Mercredi 26 février 2025
Procès-verbal**

Sommaire

• Désignation du secrétaire de séance	2
• Pouvoirs	2
• Approbation du conseil syndical du 11 décembre 2024.....	2
2025-001 Ressources humaines - creation d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activite.....	2
2025-002 Ressources humaines - Indemnité au personnel.....	4
2025-003 Finances - Exercice 2025 - Débat d'orientations budgétaires	5
2025-004 Commande publique - Infogérance informatique - Constitution d'un groupement de commande avec la ville et le CCAS.....	7
2025-005 Tarifs : Accueil du mercredi, Accueil de loisirs, Camps et stages	10
• Informations :	12
Décisions :	14

SIVU DE L'ENFANCE
Mercredi 26 février 2025 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal (Ancenis-Saint-Géron)

ETAIENT PRESENTS : Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Freddy SOURISSEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON, Amélie CORNILLEAU et Stéphane MELLIER.

ETAIENT EXCUSES : Mélanie COTTINEAU, Camille FRESNEAU, Christelle PHILIPPEAU, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Christophe GRANGE, Aurélie LARNAUD, Isabelle LEFOL-ANDRE.

• **Désignation du secrétaire de séance**

Olivier AUNEAU est désignée secrétaire de séance.

• **Pouvoirs**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Mélanie COTTINEAU à Florent CAILLET, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE, Christelle PHILIPPEAU à Delphine CLOUET, Patrick BUCHET à Stéphane MELLIER et Isabelle LEFOL-ANDRE à Amélie CORNILLEAU.

• **APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Le compte-rendu du conseil syndical du 11 décembre 2024 est approuvé par les conseillers syndicaux.

2025-001 **RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel dans les services du SIVU de l'Enfance pour l'été 2025 et notamment ceux recensés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour l'encadrement des séjours, le Président propose à l'assemblée de procéder au recrutement du personnel d'animation et d'entretien comme suit :

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période et/ou durée maximale par contrat
ALSH	35	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	150 heures maximum sur la période d'emploi	Du 05/07/2025 au 03/08/2025
	25	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	150 heures maximum sur la période d'emploi	Du 04/08/2025 au 31/08/2025
	3	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	IB 367	7.5 heures hebdomadaire s	8 semaines du 05/07/2025 au 01/09/2025
	6	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Entre le 21/06/2025 et le 05/07/2025
	6	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Entre le 30/08/2025 et le 06/09/2025

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation un forfait compris entre 5 et 22 heures correspondant au temps de préparation susceptible d'être versé en dehors des périodes de contrat.

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire à l'exception des animateurs.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre :0

DECIDE de créer les emplois proposés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Par délibération en date du 6 décembre 2018, Le SIVU de l'enfance verse mensuellement une indemnité au personnel de la Ville d'Ancenis-Saint-Géron participant à la gestion administrative du syndicat dans le cadre de la convention établie avec la Ville.

Compte tenu des mouvements de personnel dans les services municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des agents bénéficiaires de cette indemnité.

Suite au départ de Madame Hélène GIRARD, la commune d'Ancenis-Saint Géron va procéder au recrutement par voie de mutation de Monsieur Lionel RAVIER sur le poste de Directeur.trice des finances, de la commande publique et des systèmes d'information.

Le président du SIVU de l'Enfance propose donc de verser une indemnité à ce nouvel agent à compter du 1^{er} mars 2025 et de fixer le montant mensuel brut de l'indemnité dans les conditions suivantes :

SERVICE	Fonction	NOM-Prénom du titulaire du poste	Montant
Direction Finances, commande publique et systèmes d'information	Directeur Finances, commande publique et systèmes d'information	RAVIER Lionel	135.99 €

Intervention Arnaud BOUYER :

C'est nominatif ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Oui, c'est nominatif, on le repasse à chaque fois qu'il y a un personnel qui change et qui bénéficie de cette indemnité. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

FIXE le montant des indemnités tel qu'indiqué dans le tableau proposé par le Président et mentionné ci-dessus.

DECIDE que cette indemnité sera indexée chaque année, au 1er février, selon l'évolution de l'inflation sur la base de l'indice INSEE en référence au tableau des valeurs de l'indice des prix à la consommation. France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998- Série hors tabac - Ensemble des ménages.

DIT qu'en cas de variation négative de l'indice de référence le montant de l'indemnité versée sera maintenu.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 et L.5211-36 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur :

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dans les deux mois précédent le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat ;

Intervention de Vanessa GUEHO pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Intervention André-Jean VIEAU :

Le bâtiment du Multi-Accueil appartient au SIVU.

Nous avons rajouté du fonds de roulement parce que nous l'avions baissé en 2023 du fait des incertitudes et en 2024 nous étions revenus à 75 000€. Si nous revenons sur l'équilibre des contributions, nous voyons qu'entre 2023 et 2024 nous sommes à peu près équivalents en termes de contribution et c'était un débat que nous avions eu, soit nous restions à 50 000€ en 2024, soit on montait à 75 000€ soit nous revenions à 70 000€ et cela avait un impact sur les contributions. Nous avons décidé de revenir à 75 000€.

Intervention Arnaud BOUYER :

Par rapport au problème d'étanchéité qu'il y avait, c'est toujours d'actualité ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Cela fera partie de cette étude. Est-ce qu'on change la toiture pour qu'il n'y ait plus de fuite ou est-ce qu'on étudie quelque chose de plus important vis-à-vis de l'évolution de ce bâtiment. Cette année nous allons l'étudier en commission technique.

Le choix des 38 000€ est conduit par le maintien des contributions, nous restons à 561 997€ ce qui veut dire que nous atteignons une réserve de 38 000€.

Intervention Arnaud BOUYER :

Nous voyons que les perspectives pour 2027 augmentent assez fortement, est-ce lié aux travaux ?

Intervention Vanessa GUEHO :

On arrive à 3% en 2026 et 3% en 2027 et très précautionneusement sur les recettes. C'est pour cela que nous arrivons à avoir une évolution des contributions de cette manière. Nos charges n'ont pas diminué bien au contraire et il y a la masse salariale qui évolue aussi du fait du glissement vieillesse technicité qui s'impose à nous et de l'évolution des cotisations salariales.

Intervention André-Jean VIEAU :

Je sais que ce sont les chiffres que vous attendez toujours. Nous avons un budget sain en 2024. Ce qui nous permet de reconstituer la réserve et même au-delà de ce que nous avions précédemment. Nous maintenons les 50 000€ d'investissements pour le bâtiment et en plus nous

avons cette réserve de 38 000€. N'hésitez pas à réagir par rapport à ça. C'est ce qu'on vous propose ce soir.

Intervention Amélie CORNILLEAU :

Je m'interrogeais, pour quelle raison nous reconstituons un fonds de roulement qui est supérieur au fonds de roulement habituel.

Intervention André-Jean VIEAU :

Nous étions à 90 000€ depuis 2018 et puis il y a eu l'inflation. Au total si nous faisons le compte entre 2018 et 2025 nous devons être autour des 10%, c'est lié à cela, avoir un fonds de roulement à peu près équivalant à nos dépenses vu qu'elles ont augmentées. Nous allons essayer d'éviter les à-coups des demandes aux communes. On reste stable vis-à-vis des contributions par contre il y a toujours des fluctuations qui sont liées aux fréquentations des communes pour nos services. Ce sont les règles dans nos statuts. S'il n'y a pas d'autres questions nous prenons acte de ce débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le marché actuel arrivant à échéance au 31 août 2025, il est décidé de relancer une consultation sous le même modèle.

La commune d'Ancenis-Saint-Géron, le Centre communal d'action sociale et le Syndicat intercommunal à vocation unique de l'enfance ont les mêmes attentes et exigences dans le domaine de l'infogérance informatique, avec le déploiement d'outils communs, l'actualisation des connaissances et des process, le renforcement de la sécurité informatique et la nécessité de disposer d'une expertise dans ce domaine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché de services « infogérance informatique » annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à gagner en efficience en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

CONSIDERANT les attentes et exigences partagées par la commune d'Ancenis-Saint-Géron, le CCAS d'Ancenis-Saint-Géron et le SIVU de l'enfance, compte-tenu :

- de la complexité de la gestion des systèmes d'informations, dans un environnement particulièrement évolutif, nécessitant une actualisation permanente des connaissances et des process,
- de l'organisation entre la commune, le CCAS et le SIVU de l'enfance, avec le déploiement d'outils communs,
- des menaces croissantes pesant sur la sécurité des infrastructures et des données détenues par les entités publiques, nécessitant un renforcement des dispositifs de sécurité et de la vigilance des utilisateurs,
- de la volonté commune des membres de disposer d'une expertise technique dans ce domaine, en vue de faciliter toute la gestion numérique ;

CONSIDERANT l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commande par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...) ;

CONSIDERANT la proposition des membres du groupement de désigner la commune d'Ancenis-Saint-Géron comme coordonnateur du groupement pour les missions détaillées dans la convention ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à cette procédure, compte-tenu de la présence majoritaire de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT la possibilité de désigner comme compétente la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ou d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, la forme devenant définitive à l'issue du recensement des besoins ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous n'avons pas encore la constitution du marché mais nous y travaillons.

Intervention Arnaud BOUYER :

Donc il n'y a pas de membres du SIVU qui soient dans la commission d'appel d'offres ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Il y a une commission d'appel d'offres du SIVU.

Réponse de Christine PRIGENT :

Vous avez émis une question quant à l'éventuelle désignation de représentants du SIVU pour la CAO de l'infogérance en référence à la délibération pour le groupement de la restauration scolaire.

Après vérification juridique, la délibération et la réponse apportée au 1er abord sont conformes. En effet, dans le cas du groupement de commande pour la restauration, il a été décidé que la CAO soit composée par les 7 membres du groupement regroupant des collectivités territoriales, un syndicat et des organismes dit privés : communes Ancenis-Saint-Géron, Loireauxence, Pannecé, Trans-sur-Erdre, l'organisme de gestion des écoles catholiques Sainte Thérèse-Saint Fernand, le SIVU de l'Enfance et l'association ASSIEL.

Dans le cas du groupement de commande pour l'infogérance il n'y a que des établissements publics (1 seule commune ASG, SIVU, CCAS). Il a été précisé que la CAO soit celle du coordonnateur. Soit la ville d'ASG.

Ainsi sur ces 2 dossiers, le périmètre de la convention de groupement de commandes n'est pas le même.

Concernant la restauration, le rôle du coordonnateur s'arrête à l'attribution du marché. La signature, la notification ainsi que l'exécution revient à chaque membre. Il était donc logique qu'ils soient intégrés à la CAO.

Concernant l'infogérance, le rôle du coordonnateur va jusqu'à la notification. De plus il aura en charge aussi l'exécution technique pour le compte de l'ensemble du groupement.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 19

Abstentions : 0

Votants : 19

Exprimés :19

Pour :19

Contre : 0

ADHERE au groupement de commandes pour l'infogérance informatique.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération.

APPROUVE que la commune d'Ancenis-Saint-Géron est désignée comme coordonnateur du groupement de commande, pour les missions définies à la convention.

APPROUVE que la commission d'appels d'offre pour ce groupement est celle du coordonnateur.

PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géron assurera l'exécution technique du marché à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président rappelle que les résidents des communes membres du SIVU de l'Enfance bénéficient depuis 2018 de tarifs calculés aux taux d'effort pour les tarifs de l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Les usagers domiciliés hors SIVU sont soumis pour leur part à un tarif forfaitaire.

Le président propose, après avis favorable du bureau qui s'est réuni le 6 février dernier, d'augmenter les tarifs des services aux familles, mentionnés ci-dessous, de 1,8 %* à compter du 5 juillet 2025.

*indice des prix à la consommation harmonisés de janvier 2025, source INSEE.

Les tarifs suivants sont donc soumis à l'approbation des conseillers syndicaux.

	Tarifs SIVU			Forfait Hors SIVU
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	
Journée avec repas	1,74%	3,46 €	34,69 €	45,73 €
Journée avec repas PAI	1,40%	2,82 €	28,12 €	38,30 €
Absence justifiée journée avec repas	20% du tarif calculé			9,14 €
1/2 journée avec repas	1,15%	2,89 €	23,13 €	32,68 €
1/2 journée avec repas PAI	0,83%	1,65 €	16,55 €	25,23 €
Absence justifiée 1/2 journée avec repas	20% du tarif calculé			6,54 €
1/2 journée sans repas	0,64%	0,58 €	12,73 €	19,60 €
Absence justifiée 1/2 journée sans repas	20% du tarif calculé			3,92 €

AUTRES TARIFS

Petit déjeuners	0,96 €
Pénalité de retard par 1/2 heure	7,00 €

Quelques exemples :

QF de 428 en journée : $428 \times 1,74 \% = 7,45 \text{ €}$

QF de 980 en 1/2 journée avec repas : $980 \times 1,15\% = 11,27 \text{ €}$

QF de 1297 en 1/2 journée sans repas : $1297 \times 0,64 \% = 8,30 \text{ €}$

➤ ANCENIS-SAINT-GEREON plage

Du lundi 7 juillet au mercredi 9 juillet 2025, 14 places, 6/8 ans, 3 jours

Du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025, 20 places, 7/10 ans, 4 jours

Du jeudi 10 juillet au vendredi 11 juillet 2025, 10 places, 5/6 ans, 2 jours

Du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025, 16 places, 7/10 ans, 5 jours

Du mercredi 16 juillet au vendredi 18 juillet 2025, 14 places, 6/8 ans, 3 jours

Du lundi 21 juillet au mardi 22 juillet 2025, 16 places, 7/10 ans, 5 jours

Du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025, 16 places, 7/10 ans, 5 jours

Du lundi 25 août au mercredi 27 août 2025, 14 places, 6/8 ans, 3 jours

Hébergement au camping Ile Mouchet d'Ancenis-Saint-Géron, thématique différente chaque semaine.

➤ Camp extérieur – Saint Julien de Concelles (44)

Du dimanche 6 au vendredi 11 juillet 2025 (6 jours) - 18 places - 8/10 ans

Hébergement au camping du Chêne à Saint Julien de Concelles

Activités : kayak, paddle, battle archery, fun golf, mini raid et course d'orientation avec Cap Sport Nature. Piscine.

➤ **Camp extérieur - Saint Julien de Concelles (44)**

Du dimanche 13 au vendredi 18 juillet 2024 (6 jours) - 18 places - 8/10 ans

Hébergement au camping du Chêne à Saint Julien de Concelles

Activités : visite libre, ateliers « zoo mode d'emploi » avec accès aux coulisses du zoo, et visite guidée « carnivore et vivarium », piscine.

TARIFS DES CAMPS ET STAGES

	Tarifs SIVU			Forfait Hors SIVU
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	
Stage	2,24%	5,05 €	39,24 €	48,14 €
Absence justifiée stage	20% du tarif calculé			9,63 €
Camps "Ancenis-Saint-Géron plage"	2,78%	9,24 €	41,63 €	50,95 €
Absence justifiée "Ancenis-Saint-Géron plage"	20% du tarif calculé			10,19 €
Camps extérieurs	3,12%	13,89 €	43,94 €	53,58 €
Absence justifiée "camps extérieurs"	20% du tarif calculé			10,72 €

Tarifs SIVU = votre QF x taux (dans la limite des tarifs mini et maxi) x nombre de jours

Le tarif absence justifiée sera appliqué pour une absence justifiée après confirmation du séjour.
En l'absence de justificatif après confirmation, la totalité du coût du séjour sera demandée.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 19

Abstentions : 0

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des camps et stages applicables à compter du 5 juillet 2025.

• INFORMATIONS :

- Bilan d'activité SIVU 2024

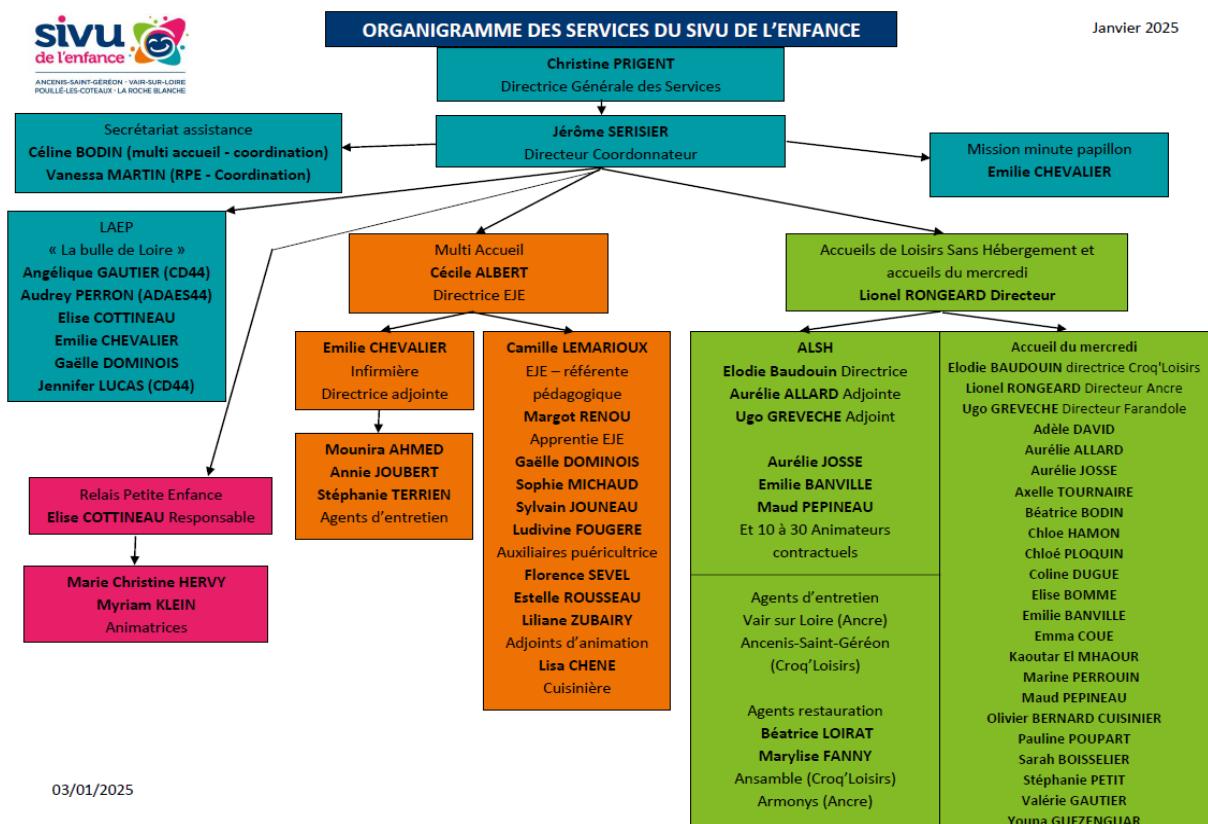
Présentation du bilan de l'année 2024 par Jérôme SERISIER :

4 communes - 18 000 habitants environ

1750 élèves - 13 écoles - (3 écoles à 4,5 jours et 10 écoles à 4 jours) - 7 publiques et 6 privées

Le SIVU de l'Enfance gère en direct :

- Le Relais Petite Enfance avec guichet unique, accompagnement des parents et des assistantes maternelles du territoire, proposition de matinée, de formation, sorties...
- Le multi accueil (30 places) à Ancenis-Saint-Géron,
- Les centre de loisirs vacances à Croq'Loisirs (sur toutes les périodes de vacances scolaire) et l'Ancre (8 semaines par an)
- Les accueils du mercredi sur 3 sites (Farandole, Croq'Loisirs et l'Ancre)
- Le LAEP « La bulle de Loire », ouvert tous les lundis matin sur temps scolaire
- Et accompagne le collectif Minute papillon pour proposer des actions de parentalité aux familles



Sur l'année 2024, plus de 1000 enfants différents accueillis sur l'ensemble des services

Budget 2024 : 1 642 000 €

Environ 41 personnes en contrat à l'année dont 22 ETP titulaires SIVU, 60 saisonniers durant l'année, 31 stagiaires sont 10 BAFA et 2 BAFD

- ✓ **RPE** : renouvellement du projet pour la période 2025-2029, proposition de cycle médiathèque, sortie en forêt et sortie nature, intergénérationnel, musique, chapelle des

Ursulines, 4 créneaux de matinée d'éveil chaque semaine scolaire, en moyenne 242 contact (parents, assistantes maternelles) par mois

- ✓ **Multi-accueil** : poursuite des actions (médiathèque, sorties avec bénévoles...), reprise des échanges avec le foyer de vie, poursuite exploitation du jardin, achat de combinaisons pour sortir même par mauvais temps.
- ✓ **Accueil du mercredi** : développement ou reprise des partenariats (intergénérationnel, rencontre nature, sortie culturel, sortie sportive...),
- ✓ **ALSH** ouvert toute les périodes de vacances à Croq'Loisirs et 8 semaines à l'Ancre, une offre d'activité variée et 9 séjours proposés, reprise de l'inter-centre de loisirs l'été à l'échelle COMPA (16/07, 340 enfants),
- ✓ **Minute papillon**, atelier sur les polluants intérieur (Nesting), participation à la fête du jeu, conférence Jean Epstein «Etre parents aujourd'hui, un chemin à construire...» (le 27/06, 200 personnes) avec lien sur les sites d'accueils des enfants (péri, micro crèche, RPE) pour inviter les parents à interagir
- ✓ **Transversal** : questionnaire de satisfaction sur l'ensemble des services (RPE, multi, LAEP, ALSH), mise en place d'une animation en commun avant l'été sur le thème du cirque (Croq'Loisirs, RPE, Multi et lien avec le périscolaire)

Perspectives 2025 :

- ✓ **RPE** : Poursuite de l'offre (matinées, spectacle, sorties, formation, analyse de la pratique, temps de rencontre et d'échange), lancement de matinées sur Pouillé les Coteaux et bulletin d'information du RPE en réflexion
- ✓ **Multi-accueil** : poursuite des actions et partenariats, étude sur travaux de toiture et potentiel agrandissement pour augmentation de la capacité d'accueil de +6 enfants, mise en place de 3 jours pédagogique pour l'équipe, travail sur les fournisseurs de la cuisine
- ✓ **Accueil du mercredi** : poursuite des partenariats (intergénérationnel, rencontre nature, sortie culturel, sortie sportive...), intercentre sur une journée,
- ✓ **ALSH** : travail sur le projet pédagogique, poursuite des actions,
- ✓ **LAEP**, finalisation du projet pédagogique, renouvellement porte ouverte à destination des professionnels, dont les TISF et sages-femmes libérales, formation des accueillants le 14/02/2025 (l'écoute active), changement de prestataire ADP
- ✓ **Transversal** : nouveauté : participation à la Semaine Nationale de la Petite Enfance (15 au 21 mars), une thématique d'animation commune entre services en juin (Croq'Loisirs, multi, RPE, assistante maternelle) sur le thème de la musique, réflexion sur un espace snoezelen, maintenir la qualité d'accueil,

DECISIONS :

Décision n°001-25 au 29/01/2025

Convention « Echanges intergénérationnels » avec le foyer de vie de l'ADAPEI d'Ancenis-Saint-Géron pour le multi accueil

Convention avec le foyer de vie ADAPEI pour la participation d'enfant du multi accueil à des temps d'échanges, d'activités et de conduite de projets avec des résidents du foyer de vie.

Décision n°002-25 du 29/01/2025

Caisse d'allocations Familiales de Loire-Atlantique- Convention d'habilitation informatique « lieu d'information » en lien avec le site « mon enfant.fr »

Convention pour permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Le site « mon enfant » vise à :

- Accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents
- Faciliter les recherches des familles en matière d'accueil des enfants